Baie de Seine occidentale

ZSC FR 2502020 – ZPS FR 2510047

Document d'objectifs – Tome 3

Charte Natura 2000

Sommaire

LA CHARTE NATURA 2000 **58**

QU'EST-CE QU'UNE CHARTE NATURA 2000? 58
QUEL EST L'OBJECTIF DE LA CHARTE ? 58

La charte au regard de la réglementation? 59

QUI PEUT ADHERER A LA CHARTE? 59
QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LES ADHERENTS A LA CHARTE? 60
QUELLE EST LA DUREE DE L'ADHESION A LA CHARTE ? COMMENT ADHERER ? 60
QUELLES SANCTIONS SONT ENCOURUES EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS SIGNES ? 61
QUE CONTIENT UNE CHARTE ? 61

PRESENTATION DU SITE, RAPPEL DES ENJEUX DE CONSERVATION **63**

RAPPEL CARTOGRAPHIQUE DE LA SITUATION DU SITE 63
RAPPEL DES PRINCIPAUX ENJEUX DE CONSERVATION 64

ENGAGEMENT DE PORTEE GENERALE **65**

RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE **66**

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR ACTIVITE **68**

NAVIGATION DE PLAISANCE 69
ACTIVITES NAUTIQUES MOTORISEES 70
(JET SKI ET MATONAUTISME 70
ACTIVITES NAUTIQUES NON-MOTORISEES HORS ENGINS DE PLAGE 71
(CANOË, KAYAK DE MER, DERIVEUR, CATAMARAN, WINDSURF, KITESURF, STAND UP PADDLE…) 71
PLONGEE SOUS-MARINE ET RANDONNEE PALMEE 72
CHASSE SOUS-MARINE 73
PECHE DE LOISIR 74
PECHE PROFESSIONNELLE 75
SURVOLS D'AERONEFS PILOTES OU COMMANDES A DISTANCE 76

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AUX MANIFESTATIONS NAUTIQUES 77
QUELLES ACTIVITES ENTRENT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA PRESENTE CHARTE? 77
QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA CHARTE NATURA 2000 RELATIFS AUX MANIFESTATIONS NAUTIQUES ? 79
QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA CHARTE NATURA 2000 RELATIFS AUX MANIFESTATIONS NAUTIQUES ? 79
QUELLES SONT LES SANCTIONS ENCOURUES PAR LES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS NAUTIQUES EN CAS DE NON RESPECT DES ENGAGEMENTS ? 79
QUELLE EST LA DUREE D'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 D'ENGAGEMENTS SPECIFIQUES A UNE ACTIVITE, EXONERANT DES EVALUATIONS D'INCIDENCES NATURA 2000 ? 80
ENGAGEMENTS 81
ANNEXE 1- CARTES 84
ANNEXE 2 - LISTE DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET DES SITES NATURA 2000 91
«BAIE DE SEINE OCCIDENTALE» 91
ANNEXE 3 - LISTE DES CONTACTS 93
ANNEXE 4 - DIFFERENTES ACTIONS DE SCIENCES PARTICIPATIVES 95
ANNEXE 5 - POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA REGLEMENTATION…QUELQUES ADRESSES 97
ANNEXE 6 - LIENS VERS DES GUIDES DE BONNES PRATIQUES 99
ANNEXE 7 - FORMULAIRE D'ADHESION 101
(HORS MANIFESTATIONS NAUTIQUES) 101
ANNEXE 8 - FORMULAIRE D'ADHESION 104
(SPECIFIQUE AUX MANIFESTATIONS NAUTIQUES) 104
ANNEXE 8 - FORMULAIRE D'ADHESION 105
(SPECIFIQUES AUX MANIFESTATIONS NAUTIQUES) 105
TABLE DES ANNEXES 108

LA CHARTE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et/ou marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages animales ou végétales et de leurs habitats. Il a pour objectif d'assurer leur maintien ou leur restauration dans un bon état de conservation, tout en assurant le développement durable des activités socio-économiques régionales et locales.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Le document d'objectifs (DOCOB) a pour objectifs de rassembler les éléments de gestion d'un site afin d'en préserver les habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire. Une partie de ce document décrit des mesures réglementaires qui conditionnent certains usages sur le site. La charte Natura 2000, élément constitutif du DOCOB, propose de bonnes pratiques à adopter sur la base du volontariat et de l'engagement moral.

QU'EST-CE QU'UNE CHARTE NATURA 2000?

La charte est un des outils contractuels de mise en œuvre du Document d'objectifs.

La charte est établie selon les modalités décrites dans l'article R.414-11 (5ème alinéa), R.414-2 et R.414-12 du code de l'environnement.

« Art. R. 414-12.-I.-La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'appliquent chacun de ces engagements et le Préfet auprès duquel ils sont souscrits. Celui-ci est, selon la nature des engagements, le Préfet de département, le Préfet de région ou le Préfet maritime. »

QUEL EST L'OBJECTIF DE LA CHARTE ?

L'objectif de la charte Natura 2000 est de répondre aux objectifs de **conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** ayant permis la désignation de la ZPS et ZSC de la « Baie de Seine occidentale ».

Elle vise ainsi à **encourager la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation**. Il s'agit de « **faire reconnaître** » et de **labelliser** cette gestion qui permet le maintien d'habitats remarquables ainsi que d'inciter la pratique des activités dans un meilleur respect des milieux naturels et des espèces présents sur le site.

Il s'agit d'une démarche volontaire et participative des acteurs locaux. Cet outil permet à l'adhérent de marquer un **acte fort d'engagement de gestion durable du site** en faveur des objectifs de conservation du patrimoine naturel poursuivi par le réseau Natura 2000. Elle peut de ce fait être utilisée à des fins de communication.

La charte au regard de la réglementation?

La charte est un élément obligatoire du DOCOB. Elle ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur existantes liées aux usages de la mer. Il convient donc de prendre connaissance de la réglementation en vigueur relative à une activité et de la respecter.

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante, il est nécessaire d'être particulièrement vigilant dans ces sites Natura 2000 marins sur :

- Les espèces protégées (contre la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle, la détention, la vente des spécimens....) (articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement) et les espèces invasives (articles L. 411-3 du code de l'environnement),
- Le débarquement sur l'île du Large de l'archipel des îles Saint-marcouf, pour la sécurité des personnes (Arrêté municipal n°08/2008, commune de Saint-Marcouf de l'Isle),
- Les mesures de gestion « pêche » équivalant à évaluation d'incidence pour la pêche professionnelle visant à limiter les incidences sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire,
- Lors de l'accès au site, le camping, le stationnement des caravanes pratiqué isolément, ainsi que la création de terrains de campings et de caravanage sont interdits sur les rivages de la mer, dans les sites inscrits ou classés, dans les bois, forêts ou parcs classés ou encore dans les zones de protection des monuments historiques. De même, le camping et le stationnement des caravanes ne peuvent être autorisés dans un rayon de 200 mètres autour des points d'eau captés pour la consommation, sauf avis favorable du conseil départemental d'hygiène. (Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme).

En cas de doute sur les réglementations en vigueur, vous pouvez contacter :

- Les offices en charge de la police de l'environnement (ONCFS, ONEMA…)
- Les services de l'état : DREAL, DDTM…
- Les structures animatrices des sites Natura 2000 « Baie de Seine occidentale »

QUI PEUT ADHERER A LA CHARTE?

Toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, peut adhérer à la charte Natura 2000. Sont donc concernés tous les usagers des sites Natura 2000 « Baie de Seine occidentale », individuels ou regroupés en structure collective (type fédération, association, prud'homie, syndicat, groupement, etc.), exerçant une activité professionnelle[1], ou de loisir. Dans le cadre d'une structure, celle-ci doit veiller à informer ses adhérents des engagements auxquels elle a souscrit.
La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000.

Concernant les engagements spécifiques, la charte est signée par les porteurs de projets d'activité soumise à évaluation d'incidence (cf. partie VI).

1 « Professionnels et utilisateurs des espaces marins » par l'article 40 de la Loi sur l'Eau et le Milieux Aquatiques (LEMA) dont les dispositions législatives ont été traduites dans le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 dit « décret mer ».

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LES ADHERENTS A LA CHARTE?

L'adhésion à la charte permet :

- de **confirmer son intention de mettre en place les bonnes pratiques de gestion** permettant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- de **participer** et de sensibiliser à la démarche Natura 2000,
- de **communiquer** sur son implication dans le processus Natura 2000,
- de **valoriser** et de **garantir** la poursuite des pratiques existantes compatibles avec la conservation des sites Natura 2000,
- d'**ajuster** certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du Docob,
- d'être dispensé d'évaluation d'incidences

Natura 2000 pour les signataires d'engagements spécifiques aux manifestations nautiques.

La charte Natura 2000 en site marin ne prévoit pas de contrepartie financière.

En contrepartie les services de l'état et les structures animatrices du Docob s'engagent à fournir au signataire :

- les **informations d'ordre écologique** disponibles sur simple demande.
- les **éléments de gestion** préconisés et mis en œuvre dans le cadre du Docob.

QUELLE EST LA DUREE DE L'ADHESION A LA CHARTE ? COMMENT ADHERER ?

La charte est signée pour une durée de **5 ans** (renouvelables selon la même procédure que pour l'adhésion), à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur, à savoir les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Manche ou du Calvados.

L'adhésion se fait auprès des Directions Départementales des Territoires et de la mer (DDTM) de la Manche ou du Calvados dès que le DOCOB est opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral.

Le signataire doit transmettre aux DDTM un dossier contenant les éléments suivants :

- Une copie de la déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000 de bonnes pratiques (CERFA n° 15278*01) remplie, datée et signée, à retirer auprès des DDTM ou des structures animatrices du site N2000 (Agence des aires marines protégées et CRPMEM-Normandie) ou sur internet
- https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15278.do
- http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/participer-a-la-vie-des-sites/bibliotheque/baie-de-seine-occidentale-zpszsc,
- La copie du formulaire de la charte, rempli, daté et signé, avec les engagements cochés (annexe 7),
- Une copie des documents d'identité

QUELLES SANCTIONS SONT ENCOURUES EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS SIGNES ?

Le Préfet maritime de Manche Mer du Nord et les Préfets de la Manche et du Calvados s'assurent du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000
(Article R.414-12-1 du code de l'environnement) :

- En cas de non-respect d'un engagement de bonnes pratiques ou du refus de la part du signataire de se soumettre au contrôle, le Préfet maritime et/ou le Préfet départemental peut décider de **la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an**.

QUE CONTIENT UNE CHARTE ?

Des informations et des recommandations synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site Natura 2000 :

1 - Un **rappel du contexte général** du site, des enjeux de conservations et les intérêts de l'adhésion :

- **des engagements de bonnes pratiques** *(«le signataire **s'engage à**»)*, qui contribuent à l'atteinte des objectifs de conservation ou de restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire définis dans le DOCOB. Ces engagements sont **volontaires** et **contrôlables**. Les points de contrôle renvoient à l'action de la police de l'environnement et/ou à un suivi de la part de la structure animatrice.

  Le signataire s'engage, au choix, sur tout ou partie d'entre eux, en cochant les cases correspondantes. Il peut s'agir d'engagement «à faire», aussi bien que d'engagement «à ne pas faire». Ces engagements sont de plusieurs types :

  - **des engagements de portée générale**, concernant le site dans son ensemble,
  - **des engagements ciblés par activité** (pêche de loisir, plongée sous-marine…).

- **des recommandations générales** («le signataire veille à »), qui concernent l'ensemble du site. L'adhérent veille à respecter l'ensemble de ces recommandations. Elles ne sont pas soumises au contrôle.

- **des recommandations par type d'activité ou de milieu** *(«le signataire **veille à** »),* qui représentent des comportements favorables au maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site. Elles ne sont pas soumises au contrôle, cependant, l'adhérent doit signer l'ensemble des recommandations liées aux activités pour lesquelles il choisit de s'impliquer.

Les recommandations et les engagements de la présente charte sont présentés sous forme de fiche :
- une fiche sur les recommandations et engagements de portée générale,
- des fiches de A à H propres à chaque activité.

2 - Eventuellement, pour certaines activités, des **engagements spécifiques** qui permettent de garantir que l'activité ne portera pas atteinte aux sites de manière significative et qui, ainsi dispensent d'évaluation d'incidences Natura 2000. Ceux-ci doivent être fermes et contrôlables ; le signataire doit s'engager à respecter l'ensemble des engagements spécifiques de l'activité concernée pour être dispensé d'évaluation d'incidences.

- La loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives aussi appelée « loi Warsmann » offre la possibilité aux signataires de charte Natura 2000 d'être dispensés d'évaluation d'incidences. Pour ce faire, la charte Natura 2000, doit comporter des **engagements spécifiques à une activité** sur lesquels le signataire s'engage. Cette loi a été codifiée notamment au L.414-4 du code de l'environnement.

L. 414-4 du code de l'environnement « II. Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués selon les engagements spécifiques définis par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000. »

Les engagements spécifiques aux manifestations nautiques sont présentés p 77

.